



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213000037-20260428-DEC202625-AR



**Réf. : DEC/2026 → 25**

**Objet : Marché 26MAINTENANCE : Maintenance et dépannage des systèmes de chauffage, de climatisation et d'installations sanitaires de la ville d'Aigues-Mortes**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-13 en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté ARR206-258 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire, M. Joachim RAMS daté du 15 avril 2026 ;

**Vu**, la présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Vu** la consultation mise en ligne sur le profil acheteur de la commune en date du 10 février 2026 avec une remise des offres le 09 mars 2026,

**Considérant** que ce marché n'est pas divisé en lot,

**Vu** les offres présentées par :

- SPIE FACILITIES -34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- LA BELLA- 30220 AIGUES-MORTES
- ASB - 30900 NIMES
- SEMAGEC - 34130 MAUGUIO
- HERVE THERMIQUE - 34130 SAINT-AUNES
- VEOLIA ENERGIE France - 75008 PARIS 8 Hors délai

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du 13 avril 2026 ; il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure du marché public ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du marché public.

**ARTICLE 2 :**

De relancer une consultation en procédure formalisée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code des Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2026

**Le Maire,  
Cédric BONATO**

**Pour le Maire et par délégation M. Joachim RAMS**

